

## Sommaire

- ▶ Programme de travail de la Commission pour 2018
- ▶ Les entreprises du secteur des médias sociaux modifient leurs conditions d'utilisation pour se conformer aux règles UE
- ▶ Rapport de la Commission sur les mécanismes de recours collectif dans les Etats membres
- ▶ rescEU : un nouveau système pour renforcer la capacité de l'Europe à faire face aux catastrophes naturelles
- ▶ Le Conseil constitutionnel français valide la résiliation annuelle pour tous les contrats d'assurance emprunteur
- ▶ Victoire juridique du BVK sur Check24
- ▶ Manifeste 2018 de BIBA
- ▶ La Banque de Lituanie surveille les pratiques illégales sur le marché de l'assurance RC automobile obligatoire
- ▶ Publications de Swiss Re :
  - L'assurance dans le monde en 2017 et perspectives pour 2018/2019
  - Etude Sigma sur la gestion des portefeuilles vie en cours
  - Etude Sigma sur l'assurance des entreprises

### BIPAR, la Fédération européenne des intermédiaires d'assurance

Avenue Albert-Elisabeth 40  
1200 Bruxelles

Belgique

Tél : +32-2-735.60.48 - Fax : +32-2732.14.18

bipar@bipar.eu - www.bipar.eu

#### Articles du BIPAR Presse :

Les présentes informations sont rassemblées avec tout le soin qui convient, mais ne sont publiées qu'à titre documentaire. Le "BIPAR Presse" se limite à être le reflet des articles publiés dans la presse spécialisée, et le BIPAR ne peut donc assumer la moindre responsabilité quant à l'exactitude de leur contenu.

## ▶ Programme de travail de la Commission pour 2018

Fin 2017, la Commission européenne a adopté son programme de travail pour 2018 intitulé **"Un programme pour une Europe plus unie, plus forte et plus démocratique"**, qui expose les initiatives destinées à achever les travaux portant sur les dix priorités définies dans les orientations politiques du président Juncker d'ici la fin du mandat de cinq ans de la Commission, ainsi que des initiatives à plus long terme visant à façonner l'avenir de l'UE à l'horizon 2025 et au-delà.

**Afin de bâtir une Union plus forte**, la Commission proposera de rendre plus efficace le processus d'élaboration des lois en ce qui concerne le Marché unique. Elle concentrera ses efforts en 2018 sur la révision du droit de l'UE applicable aux sociétés afin de soutenir les entreprises au moyen de règles claires. Elle modernisera les règles régissant la fixation des taux de TVA, instaurera de nouvelles règles sur la coopération administrative entre les Etats membres dans le domaine de la TVA, présentera une proposition de simplification du régime de la TVA pour les PME et élaborera des règles d'imposition des bénéficiaires réalisés par les multinationales dans l'économie numérique.

Le nouveau **Règlement général sur la protection des données (RGPD)** permettra la mise en place de normes communes strictes en matière de protection des données, adaptées à l'ère numérique. La Commission fournira des indications afin d'aider les citoyens, les entreprises et les administrations publiques à se préparer à ce marché avant l'entrée en vigueur du RGPD en mai 2018. A cet effet, elle collaborera étroitement avec le nouveau Comité européen de la protection des données, l'organe conjoint des autorités nationales chargées de la protection des données qui entrera en fonction le 25 mai 2018.

En réponse à l'augmentation du nombre de **cyber-attaques**, la Commission créera un réseau de centres de compétence dans le domaine de la cybersécurité. Parallèlement, elle continuera d'exploiter au mieux les possibilités offertes par les nouvelles technologies telles que les voitures autonomes.

Le programme de travail propose également un certain nombre de propositions qui font suite à des évaluations d'actes législatifs en vigueur, menées au titre du programme pour une **réglementation affûtée et performante (REFIT)** et tenant compte des avis de la plateforme REFIT. Parallèlement, la Commission a publié un document présentant une vue d'ensemble de son programme **"Mieux légiférer"** et de ses résultats, accompagné du tableau de bord REFIT.

**Ce programme de travail et ses annexes ainsi que d'autres documents clés sont disponibles dans toutes les langues de l'UE [ici](#).**

Source : Communiqué de presse de la Commission européenne, 24-10-2017



## ► Les entreprises du secteur des médias sociaux modifient leurs conditions d'utilisation pour se conformer aux règles UE

La Commission européenne et les autorités de protection des consommateurs des Etats membres ont publié le 15 février les changements apportés par Facebook, Twitter et Google à leurs conditions d'utilisation afin de se rendre conformes aux règles de l'UE en matière de protection des consommateurs et de supprimer les contenus commerciaux illicites qui leur sont signalés.

Ces modifications profiteront déjà à plus de 250 millions de consommateurs européens qui utilisent les médias sociaux. A la suite de nombreuses plaintes de consommateurs qui avaient été la cible de fraudes ou d'escroqueries lors de la consultation de ces sites web et avaient été soumis à certaines conditions d'utilisation en infraction avec les règles de l'UE en matière de protection des consommateurs, une action commune avait été lancée en novembre 2016 par les autorités chargées de la coopération en matière de protection des consommateurs, sous la direction des autorités françaises et avec l'aide de la Commission.

Dorénavant, les consommateurs de l'UE ne seront plus contraints de renoncer à des droits impératifs dont ils jouissent dans l'UE, tels que le droit de se rétracter d'un achat effectué en ligne; ils pourront porter plainte en Europe plutôt que de devoir le faire en Californie; et les plateformes assumeront leur part de responsabilité envers les consommateurs de l'UE, tout comme les fournisseurs de services hors ligne. Toutefois, ces modifications ne répondent que partiellement aux exigences découlant des règles de l'UE en matière de protection des consommateurs.

### Prochaines étapes

La Commission poursuit actuellement son travail en ce qui concerne les actions de suivi menées dans le cadre de sa Communication relative à la lutte contre le contenu illicite en ligne, publiée en septembre 2017. Les autorités nationales de protection des consommateurs et la Commission surveilleront la mise en oeuvre des modifications promises. Elles se concentreront sur les contenus commerciaux illicites concernant des abonnements non désirés et d'autres escroqueries et pourraient prendre des mesures, y compris pour faire respecter la législation, si nécessaire. En avril, la

Commission présentera "Une nouvelle donne pour les consommateurs", une réforme proposant de moderniser la législation existante en matière de protection des consommateurs et de veiller à ce qu'elle soit correctement appliquée.

- **Fiche d'information** : "Better social media for European consumers: overview of changes" - Disponible [ici](#) uniquement en anglais.
- **Communication sur lutte contre le contenu illicite en ligne** - Disponible [ici](#) dans toutes les langues de l'UE.

Source : Communiqué de presse de la Commission, 15-02-2018

## ► Rapport de la Commission sur les mécanismes de recours collectif dans les Etats membres

La Commission européenne a publié le 26 janvier un rapport examinant les progrès réalisés par les Etats membres sur l'application des mesures de recours collectif suite à sa Recommandation de 2013. Il ressort du rapport que l'existence de mécanismes de recours collectifs ainsi que la mise en oeuvre de garde-fous contre de potentiels abus de ces mécanismes sont toujours très inégalement réparties dans l'ensemble de l'UE. Ce rapport servira de base à l'initiative intitulée "Une nouvelle donne pour les consommateurs" que la Commission présentera au printemps, comme annoncé dans son programme de travail pour 2018, en vue de renforcer des aspects concernant le recours et la mise en oeuvre pour les consommateurs. La Commission a par ailleurs publié le 26 janvier une étude sur les législations nationales relatives aux procédures et leur impact sur la protection des consommateurs en vertu de la législation en la matière, y compris les possibilités de recours.

- **Rapport de la Commission sur les recours collectifs** - Disponible [ici](#) dans toutes les langues UE.
- **Etude de la Commission sur les législations nationales relatives aux procédures** - Uniquement disponible en anglais [ici](#)

Source : Communiqué de presse de la Commission, 26-01-2018



## ■ rescEU : un nouveau système pour renforcer la capacité de l'Europe à faire face aux catastrophes naturelles

Suite aux catastrophes naturelles plus complexes et plus fréquentes qui ont frappé de nombreux pays européens ces dernières années, la Commission européenne a annoncé fin 2017 de nouveaux plans pour renforcer la capacité de l'Europe à faire face aux catastrophes naturelles. Un élément essentiel de la proposition est la création de rescEU, une réserve de capacités au niveau européen en matière de protection civile, comprenant des avions de lutte contre les incendies de forêt, des pompes à eau spéciales, des recherches et du sauvetage en milieu urbain, ainsi que des hôpitaux de campagne et des équipes médicales d'urgence. Ces éléments compléteront les moyens d'intervention nationaux et seront gérés par la Commission européenne pour soutenir les pays touchés par des catastrophes naturelles comme les inondations, les incendies de forêt, les tremblements de terre et les épidémies.

*La Communication de la Commission intitulée "Renforcer la gestion des catastrophes par l'UE : rescEU - Solidarité et responsabilité" est disponible dans toutes les langues de l'UE [ici](#).*

Source : Communiqué de presse de la Commission, 23-11-2017

## ■ Le Conseil constitutionnel français valide la résiliation annuelle pour tous les contrats d'assurance emprunteur

La France a amendé sa législation sur l'assurance emprunteur en février 2017, ouvrant aux emprunteurs ayant contracté un crédit immobilier après le 22 février 2017 la faculté de résiliation annuelle. Il était néanmoins prévu qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, tous les emprunteurs puissent résilier leur contrat sur base annuelle, mais les banques refusaient l'idée de perdre une partie de ce marché lucratif, et la Fédération bancaire française avait fait appel devant la plus haute Cour du pays, à savoir le Conseil constitutionnel français.

Le Conseil constitutionnel a statué le 12 janvier 2018 que les assurés ayant contracté une assurance emprunteur avant la modification de la loi de 2017 étaient autorisés à changer d'assureur. "Le législateur a entendu renforcer la protection des consommateurs en assurant un meilleur équilibre contractuel entre l'assuré emprunteur et les établissements bancaires", a indiqué le

Conseil dans son jugement. "En appliquant ce droit de résiliation aux contrats en cours, le législateur a voulu, compte tenu de la longue durée de ces contrats, que cette réforme puisse profiter au grand nombre des emprunteurs".

L'assurance emprunteur n'est pas obligatoire en France, mais les banques la vendent généralement lorsqu'un emprunteur souscrit un prêt. Elle protège les emprunteurs en cas de décès ou d'incapacité de remboursement.

La fédération française représentant les agents d'assurance, agéa, ainsi que les fédérations représentant les courtiers d'assurance, la CSCA et Planète Courtier, (toutes trois des associations membres du BIPAR) ont déclaré dans un communiqué de presse conjoint qu'elles saluaient la décision du 12 janvier et qu'il s'agissait d'une avancée majeure dans l'exercice du libre choix de l'assurance emprunteur par les consommateurs. Et d'ajouter qu'elles demeureraient vigilantes quant à l'application de la réglementation en la matière par l'ensemble des acteurs, afin de protéger les intérêts des emprunteurs.

La décision du Conseil constitutionnel aura pour résultat l'ouverture du marché de l'assurance emprunteur jusqu'ici oligopolistique et anticoncurrentiel : les banques détiennent encore aujourd'hui plus de 80% de ce marché.

Source : Article de l'Argus de l'assurance, 12-01-2018

## ■ Victoire juridique du BVK sur Check24

Le BVK, l'association allemande des intermédiaires d'assurance (association membre du BIPAR) a décidé fin 2017 d'entamer à nouveau une action en justice auprès de la Cour régionale de Munich contre Check24, le numéro un des sites de comparaison en Allemagne devant, pour non-respect de la décision finale du 13 juillet 2017 de la Cour supérieure régionale de Munich. En effet, Check24 n'indiquait pas clairement à ses clients qu'il n'était pas seulement un comparateur d'assurances mais qu'il recevait également des commissions en tant que courtier lorsqu'un contrat d'assurance était conclu.

Début février 2018, la Cour régionale de Munich a statué en faveur du BVK et a infligé une amende 15.000€ à Check24. Ce dernier a déclaré qu'il ne ferait pas appel de cette décision.



### Historique

En automne 2015, le BVK avait engagé une action en justice auprès de la Cour régionale de Munich contre Check24 pour concurrence déloyale : Check24 trompait les clients en se faisant passer pour un simple site de comparaison alors qu'il était en réalité un intermédiaire d'assurance concluant des contrats d'assurance et recevant des commissions. En outre, Check24 ne respectait pas les exigences juridiques en matière d'information et de conseils aux consommateurs.

Le 13 juillet 2016, la Cour régionale de Munich a condamné Check24 pour son manque de transparence quant aux rémunérations. Comme le BVK n'avait pas obtenu entière satisfaction, il a fait appel de cette décision. Le 6 avril 2017, la Cour d'appel de Munich a donné raison au BVK, en précisant que tous les acteurs du marché devaient remplir les mêmes exigences afin de garantir une protection cohérente des consommateurs.

Source : Communiqué de presse du BVK, 08-02-2018

### ► Manifeste 2018 de BIBA

L'association britannique des courtiers d'assurance (BIBA, association membre du BIPAR) a présenté le 22 janvier son Manifeste au Parlement britannique face à un auditoire composé de ministres, de députés, de lords, de hauts fonctionnaires du gouvernement, de professionnels de l'assurance ainsi que des médias.

La priorité de BIBA est de s'attaquer à la vague de **changements réglementaires**. Le directeur de BIBA, Steve White, a déclaré : *"Les recherches ont montré que le risque systémique ne provient pas des courtiers d'assurance, mais ces derniers et leurs clients sont confrontés à un déluge de nouvelles consignes, de règles et de documentation de la part de l'un des régulateurs les plus coûteux au monde. Ces exigences se sont ajoutées aux défis à venir du RGPD, de la directive sur la distribution d'assurances, de la directive sur les services de paiement et du Brexit. Le poids des formalités administratives et les changements continus affectent la productivité de notre secteur, augmentent les coûts frictionnels et entravent le service et l'innovation."*

Une autre priorité pour BIBA est la **taxe sur les primes d'assurance**, qui a atteint maintenant un niveau record. BIBA demande le gel de cette taxe pendant la durée de la législature.

D'autres engagements dans le Manifeste incluent des efforts pour **améliorer l'accès à l'assurance**, notamment pour les 16 millions de personnes qui n'ont actuellement pas accès à l'assurance habitation au Royaume-Uni. BIBA s'est également engagé à sensibiliser le public au défaut **d'assurance contre le terrorisme** et à aider le marché à trouver des solutions appropriées.

Le Manifeste comprend par ailleurs une section spéciale sur le **Brexit** consacrée à une sortie en douceur de l'UE. M. White a déclaré : *"Nous sommes heureux que le gouvernement légifèrera pour permettre à de nombreux assureurs réglementés de l'EEE de continuer à conclure des contrats d'assurance pour des clients britanniques; mais ceci doit fonctionner dans les deux sens et nous demandons un accord commercial qui permette la reconnaissance mutuelle."*

*Le Manifeste de BIBA peut être consulté [ici](#).*

Source : Site web de BIBA, communiqué de presse du 22-01-2018

### ► La Banque de Lituanie surveille les pratiques illégales sur le marché de l'assurance RC automobile obligatoire

La Banque de Lituanie, dont la mission est de promouvoir un système financier fiable et de garantir une croissance économique durable, étudie le marché lituanien de l'assurance responsabilité civile automobile afin d'identifier les assureurs qui demandent des primes excessivement élevées pour éviter de conclure cette assurance obligatoire avec certains conducteurs. Selon elle, il existe des cas sur le marché où il est demandé au propriétaire d'une voiture de payer une prime d'assurance pouvant aller jusqu'à 5.000€ et au propriétaire d'un camion une prime pouvant aller jusqu'à 100.000€.



La loi lituanienne sur l'assurance RC automobile obligatoire requiert que l'utilisateur d'un véhicule automobile soit couvert par une assurance RC auto et que l'assureur actif dans cette branche conclue un tel contrat d'assurance lorsque le preneur d'assurance potentiel répond à toutes les exigences légales. Afin de fixer la prime, l'assureur évalue les facteurs de risque tels que les accidents causés dans le passé par le client potentiel, son âge et son expérience de conduite, le poids, la puissance, la capacité du moteur du véhicule, etc. Les assureurs prennent également en compte le nombre total d'accidents, le coût des réparations, les cas de fraude, etc.

Toutefois, même dans les cas où des clients potentiels présentent un risque plus élevé, les assureurs ont l'obligation de les couvrir sans nuire à leurs intérêts. Les directeurs du Département des services financiers et de la surveillance du marché de la Banque de Lituanie ont déclaré qu'ils prendraient toutes les mesures possibles pour éliminer ces pratiques illégales.

Source : Site web de la Banque de Lituanie, article du 16-01-2018

## Publications de Swiss Re

### ↳ *L'assurance dans le monde en 2017 et perspectives pour 2018/2019*

Swiss Re a publié le 21 novembre 2017 son rapport annuel sur l'évolution de l'économie mondiale et des marchés de l'assurance et de la réassurance, avec une première analyse des perspectives pour 2018 et 2019. Ce document intitulé "L'assurance dans le monde en 2017 et perspectives pour 2018/2019" montre que l'amélioration de la croissance économique mondiale en 2017 devrait se poursuivre cette année. Les catastrophes naturelles importantes qui se sont produites au second semestre de 2017 ont entraîné des pertes importantes en (ré)assurance dommages. Ces pertes devraient se traduire par une hausse des prix de l'assurance non-vie et de la réassurance. Parallèlement, l'amélioration des perspectives économiques devrait stimuler la demande d'assurance. Dans le secteur non-vie, il est prévu que les primes globales croissent d'au moins 3 % en termes réels en 2018 et 2019. Les primes d'assurance vie à l'échelle mondiale devraient augmenter de près de 4 % par an, après inflation, au cours des deux prochaines années. Comme en non-vie,

le principal moteur restera les marchés émergents (principalement la Chine).

*Ce document est disponible sur demande au secrétariat du BIPAR uniquement en anglais.*

### ↳ *Etude Sigma sur la gestion des portefeuilles vie en cours*

L'étude la plus récente de Swiss Re, intitulée "Gestion des portefeuilles vie en cours : améliorer la valeur pour le consommateur et la rentabilité à long terme", passe en revue les leviers que les assureurs vie peuvent utiliser pour mieux gérer les portefeuilles existants, avec deux objectifs ultimes : améliorer l'expérience client et stimuler la rentabilité à long terme. Les assureurs vie doivent faire face à de nombreux défis, y compris des taux d'intérêt bas, un environnement tarifaire difficile et la nécessité de s'adapter à des changements réglementaires. D'une manière plus générale, les évolutions démographiques et les avancées médicales et technologiques modifieront les taux de mortalité et de morbidité dans de nombreuses parties du monde, avec des répercussions fondamentales sur l'activité de l'assurance vie.

*Ce document est disponible sur demande au secrétariat du BIPAR en français, en anglais, en allemand et en espagnol.*

### ↳ *Etude Sigma sur l'assurance des entreprises*

Swiss Re a publié une autre étude en octobre 2017 intitulée "Assurance des entreprises : repousser les frontières de l'assurabilité grâce à l'innovation". Elle porte sur les solutions de transfert de risques innovantes qui existent pour couvrir l'éventail d'expositions en constante évolution auxquelles les compagnies doivent faire face. Selon cette étude, le développement de nouveaux produits et l'innovation dans le domaine de la collecte et de l'analyse des données ont étendu le champ des solutions contre un éventail plus large de menaces et de périls et rendent les transferts de risques plus efficaces.

*Ce document est disponible sur demande au secrétariat du BIPAR en français, en anglais, en allemand et en espagnol.*

Source : Site web de Swiss Re